



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 12 décembre 2017, à 19 h au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **26, place de Charny, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 2 322 995, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :
1) Augmentation de la marge avant maximale de 13,8 mètres à 15,57 mètres;
2) réduction du total minimal des marges latérales de 6 mètres à 5,85 mètres;

Effets : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant maximale minimale soit portée à 15,57 mètres au lieu de 13,8 mètres et que le total minimal des marges latérales soit porté à 5,85 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 25 novembre 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière